

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 12 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	Mme Monique FERRIER
Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Julien THELLIER
Mme Agnès LAVEST	Mme Sophie CARRÉ
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	M. Bernard SAXER
Mme Monique ROUGIER	M. Didier BLANC
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Marie-France BARRIER
M. Christian BOURNAT	M. René FAVY
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Daniel DUVERT
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (M. Jean-Baptiste GIRARD)  
M. Didier MATRAS (Mme Agnès LAVEST)  
Mme Aline ROCHE (M. Jean-Philippe AUSSET)  
Mme Annick FORESTIER (M. Daniel PEYNON)  
M. Bruno BOSLOUP (M. Daniel DUVERT)  
Mme Isabelle BRACALE (M. Thierry TISSERAND)  
Mme Elisabeth BRUSSAT (Mme Sophie CARRÉ)  
M. Cyril COURTY (M. Didier BLANC)

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SPANC – VOTE DES TARIFS POUR 2018

**SPANC – VOTE DES TARIFS POUR 2018**

\*\*\*\*\*

- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 approuvant la modification N°01 du règlement du SPANC
- CONSIDERANT que pour l'exploitation du service ANC il convient de fixer le prix des prestations qui seront effectuées en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Monsieur le Président explique que les tarifs du SPANC doivent faire l'objet d'une délibération annuelle. Sur proposition de la commission SPANC, réunie le 30 novembre 2017, il est proposé modifier les tarifs des prestations du SPANC établis qui n'ont pas évolué depuis 2015. En effet, après plus de deux ans de fonctionnement, il apparaît que le coût réel de chaque prestation avait été sous-évalué.

D'autre part, les prestations « Diagnostic des installations existantes » et « Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien » demandent la même charge de travail au technicien, il est donc proposé de faire converger le prix de ces deux prestations.

Aussi, les tarifs proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

<b>PRESTATION / PRIX en euros TTC</b>	Montant facturé à l'utilisateur
Diagnostic des installations existantes	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières	120€
Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter)	100€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	100€
AMENDE / astreinte financière pour refus de contrôle (double du montant du contrôle refusé)	montant contrôle refusé x 2 = Amende

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les tarifs du SPANC pour 2018, à :

- ✓ 1 contre
- ✓ 35 voix pour

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 22 décembre 2017

Signé par Florent MONEYRON, Président.